

VICTOIRES & COMBATS SYNDICAUX 2017

QU'A FAIT LA CAPEB POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT ?

ADN CONSTRUCTION

● Création de l'Association pour le Développement du Numérique dans la Construction, afin d'accompagner les acteurs de la construction dans leur appropriation du numérique. Le partage et la mise en commun des meilleures pratiques et l'accès de tous aux outils et processus numériques collaboratifs, interopérables, accessibles et adaptés aux besoins de chacun sont les objectifs principaux de cette association indépendante. *Juin 2017.*

GESTION DES COMPÉTENCES

- Maintien des fonds consacrés à la formation continue des salariés des entreprises de moins de 11 salariés, grâce aux 32 millions d'euros du Plan TPE "Objectifs Compétences TPE". *2017.*
- Expérimentation de la Formation En Situation de Travail (FEST) pour faciliter la formation continue des salariés de l'artisanat. *Juillet 2016.*

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS EXISTANTS

● Mobilisation en faveur de la réglementation thermique applicable aux bâtiments existants dite "RT élément par élément", qui fixe les niveaux de performance thermique et énergétique des composants installés ou remplacés lors d'une rénovation.

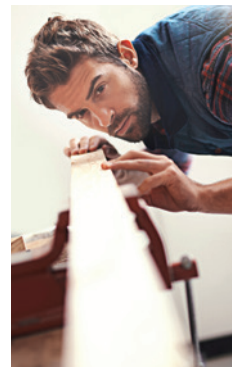
La CAPEB a obtenu :

- des niveaux d'exigence soutenables par les ménages d'un point de vue économique,
- un lissage de l'ambition pour les éléments de l'enveloppe du bâtiment,
- et l'abandon de l'anticipation de règlement européen pour les équipements de chauffage au bois.

MÉTIER

NOS COMPÉTENCES RECONNUES

Sensibiliser l'État et nos partenaires institutionnels, valoriser nos savoir-faire et maintenir nos qualifications, favoriser la formation et l'apprentissage, accompagner les acteurs de la construction dans leur appropriation du numérique... **Des engagements forts pour la CAPEB et des résultats pour les entreprises.**



FEE BAT

- Ce programme de formation est financé par EDF et, depuis 2014, par le FAFCEA et CONSTRUCTYS, à hauteur de 40 % en moyenne.
- Depuis 2014, ce dispositif a permis de prendre en charge 60 000 parcours de formation éligibles à la qualification RGE, au bénéfice des entreprises du bâtiment, dont 70 % d'artisans.
- En 2017, lancement de nouveaux modules plus courts, centrés sur la pratique métier et la valorisation du label RGE.

QUALIFICATIONS ET AUDIT RGE

- Réalisation d'un audit unique pour l'ensemble des qualifications RGE EnR, au sein duquel la marque ECO Artisan® constitue toujours le réseau le plus dense avec 15 000 ECO Artisans. *Début 2015.*
- Audit sur un chantier achevé depuis moins de vingt-quatre mois ou, s'il n'y a pas de tel chantier, depuis moins de quarante-huit mois. *Début 2016.*
- Pour la délivrance (octroi ou renouvellement quadriennal) de la qualification, présentation à minima de deux références sur les quarante-huit derniers mois (et non plus vingt-quatre mois). *Début 2016.*
- Contrôle de réalisation unique pour l'enveloppe (passif) d'une part, et les équipements (actif) d'autre part. Dans le cas où l'entreprise détient plusieurs qualifications sur les équipements actifs, la priorité sera donnée au contrôle de réalisation sur un système EnR. *Début 2016.*

SOCIAL

NOTRE SECTEUR ARTISANAL DÉFENDU

Pérenniser notre protection sociale, encourager les exonérations de charges, défiscaliser les heures supplémentaires, baisser les cotisations salariales, réformer le droit du travail, faciliter l'apprentissage, le compte professionnel de prévention... **Le poids de la CAPEB est décisif dans le dialogue avec les pouvoirs publics.**



REPRÉSENTATIVITÉ

● La CAPEB devient la première organisation patronale de France, tous secteurs confondus et pour la première fois de son histoire reconnue représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment, quel que soit le nombre de salariés. *Avril 2017.*

PROTECTION SOCIALE

● Mise en place du mi-temps thérapeutique pour les TNS et réduction du délai de carence de 7 à 3 jours pour les arrêts de travail de plus de sept jours. *Décret du 24 avril 2017.*

● Maintien d'un régime dédié aux travailleurs indépendants, piloté par les travailleurs indépendants eux-mêmes, sans hausse de cotisation et sans modification du niveau de prestations. *PLFSS 2018.*

CHARGES SOCIALES

● Plafonnement des redressements URSSAF liés à la mise en place d'un accord collectif et obligatoire en prévoyance et frais de santé. *Loi de financement de Sécurité sociale 2016.*

● Baisse (voire suppression totale) des cotisations d'allocations familiales pour les travailleurs indépendants pour compenser la hausse de la CSG. *PLFSS 2018.*

● Baisse dégressive des cotisations d'assurance maladie et maternité pour les travailleurs indépendants dont les revenus nets sont inférieurs à 110% du plafond annuel de Sécurité sociale. *PLFSS 2018.*

● Suppression des cotisations salariales d'assurance maladie (0,75%) et d'assurance chômage (2,40%) en contrepartie d'une hausse de CSG (1,70%).

● Baisse des cotisations d'allocations familiales de 5,25% à 3,45% pour les salariés payés moins de 1,6 SMIC et 3,5 SMIC au plus. *Janvier 2016.*

● Suppression de la cotisation minimale forfaitaire d'assurance maladie pour les travailleurs indépendants. *Décret du 30 décembre 2015.*

● Modification du dispositif "Fillon" conduisant à "zéro cotisation URSSAF" pour les salariés payés au SMIC. *Janvier 2015.*

DROIT DU TRAVAIL

● Possibilité pour les TPE de conclure des accords d'entreprise dans des conditions facilitées et réellement opérationnelles. *Ordonnances Travail 2017.*

● Obligation pour les accords de branche de prévoir des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés et réaffirmation du rôle central de la branche. *Ordonnances Travail 2017.*

● Sécurisation des ruptures du contrat de travail et des éventuels contentieux par :

• La mise en place d'un CERFA de lettres de licenciement pour éviter les erreurs de procédure lors d'un licenciement. *Ordonnances Travail 2017.*

• La possibilité offerte au chef d'entreprise de préciser les motifs de la lettre de licenciement et ce après sa notification.

• La mise en place d'un barème de dommages et intérêts dans le cadre d'une condamnation aux prud'hommes.

• La réduction à 12 mois du délai de recours en cas de contestation d'un licenciement. *Ordonnances Travail 2017.*

● Simplification de la représentation du personnel de l'entreprise avec le CSE. *Ordonnances Travail 2017.*

APPRENTISSAGE

● Allègement de la réglementation pour les mineurs (et notamment les apprentis) concernant la réalisation des travaux dangereux et mise en application de dérogations à l'interdiction pour les mineurs d'effectuer certains travaux en hauteur (dont outils d'aides à l'entreprise). *Avril 2015.*

● Prise en charge totale par l'État, la première année, du salaire et des charges sociales pour tous les apprentis dans les entreprises de moins de 11 salariés. *Avril 2015.*

● Création d'une aide forfaitaire TPE jeunes apprentis de 4400 €, versée par l'État aux entreprises et cumulable avec les aides et primes existantes, au titre de la première année d'un contrat d'apprentissage signé par un jeune mineur employé par une entreprise de moins de 11 salariés. *Juin 2015.*

● Attribution d'une prime ponctuelle (versée une seule fois) et fixée à 335 € pour les apprentis de moins de 21 ans ayant conclu un contrat. *Février 2017.*

COMPTE PÉNIBILITÉ

● Depuis le 1^{er} octobre 2017 : sortie du compte à points des 4 facteurs de pénibilité dont l'évaluation était impossible pour les TPE (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux).

● À compter de 2018 : suppression des cotisations spécifiques qui pesaient sur les employeurs.

CONCURRENCE

NOTRE STATUT D'ARTISAN PROTÉGÉ

Revoir la réglementation sur les "travailleurs détachés", encadrer les micro-entreprises, tenir tête aux bricoleurs du dimanche... autant de formes de concurrence déloyale contre lesquelles la CAPEB fait valoir le respect des règles du jeu.



TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

- Au plan national comme au plan européen, participation active de la CAPEB et d'EBC, en vue de la révision de la directive sur le travail détaché et de la réglementation relative à la coordination des régimes de Sécurité sociale. *Toute l'année 2017.*
- Suspension d'activité d'un prestataire étranger en cas de manquement grave et obligation d'injonction renforcée pour le paiement des salaires. *Août 2015.*
- Signature en février 2016 de la convention nationale pour la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale dans le BTP.
- Affirmation du principe de la responsabilité conjointe et solidaire du maître d'ouvrage, renforcement des contrôles, inscription sur la liste noire de toutes les entreprises condamnées pour un montant même inférieur à 45 000 € d'amendes. *Juin 2014.*

MICRO-ENTREPRISE

- Modification des conditions d'ouverture des indemnités journalières afin de mettre en cohérence les montants servis et les cotisations effectivement acquittées. *Décret du 2 février 2015.* Maintien de l'obligation de justifier de sa qualification (avec contrôle par les CMA) et de fournir les assurances professionnelles obligatoires pour l'exercice de son métier. *Loi Pinel - juin 2014 - Loi Macron - Août 2015.*
- Maintien de l'obligation, pour tout créateur, de réaliser le SPI comme préalable à l'installation. *Loi Sapin 2016.*
- Non prise en charge par le FAFCEA des formations professionnelles suivies par les micro-entreprises ne déclarant aucun chiffre d'affaires. *Loi Pinel - Juin 2014.*
- Inscription obligatoire au Répertoire des métiers et obligation de paiement de la taxe pour frais de chambre de métiers. *Loi Pinel - Juin 2014.*
- Fin de l'exonération du paiement de la Contribution Foncière des Entreprises. *Janvier 2015.*
- Non-doublement des seuils d'exonération de la TVA (33 000 euros pour les activités de service. *Projet de loi de finances 2018.*

MARCHÉS PUBLICS

- La réaffirmation du principe de l'allotissement avec la suppression des "offres variables".
- Obligation pour le pouvoir adjudicateur de motiver son exigence de solidarité s'il l'exige en cas de réponse en cotraitance (GME).
- Obligation de détection des offres anormalement basses, souvent, rendues possibles par le recours au travail *low cost.*

QUALIFICATIONS

- Obligation, pour se prévaloir de la qualité d'artisan, de disposer d'un diplôme (CAP, BEP) dans le métier exercé, ou d'une expérience professionnelle dans ce métier de 3 années au moins. *Loi Pinel - Juin 2014.*
- Maintien de l'obligation de qualification professionnelle pour l'exercice du métier, sans « saucissonnage ». *Loi Sapin 2016.*

LES CONJOINTES

IMPLIQUÉES

Parce qu'elles sont chaque jour à vos côtés, tiennent la comptabilité, assurent les relations commerciales et le suivi avec les fournisseurs, gèrent le tertiaire... les conjointes ont un rôle dans votre entreprise. La CAPEB, qui a notamment obtenu l'instauration d'un statut obligatoire conciliant vie professionnelle et vie familiale, agit pour la reconnaissance de ce binôme au sein de l'entreprise artisanale.



FISCALITÉ

NOTRE ACTIVITÉ DYNAMISÉE

Généraliser la TVA à taux réduit, étendre le champ de l'Eco PTZ, prolonger la durée du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), simplifier la gestion de nos entreprises... **La CAPEB agit au quotidien pour défendre les intérêts économiques de ses adhérents.**



AIDES

- Prolongation de l'Eco PTZ jusqu'en 2018. *Loi de finances 2016.*
- Optimisation de l'Eco PTZ via la création d'un Eco PTZ complémentaire à mobiliser dans les 3 ans à compter de l'émission de l'offre initiale et dans la limite de 30 000 € pour un même logement. *Loi de finances 2016.*
- Extension sur l'ensemble du territoire français du PTZ destiné à l'acquisition d'un logement à rénover. *Loi de finances 2016.*

CITE

- Prorogation du CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique) jusqu'en 2018. Maintien du CITE à 30% jusqu'en fin d'année 2017. *Loi de finances 2018.*
- Visite préalable obligatoire du logement pour le bénéfice du CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique), qu'il y ait sous-traitance ou non. *Début 2016.*
- Possibilité pour le client de bénéficier du CITE lorsque l'entreprise principale fait intervenir un sous-traitant RGE pour réaliser la fourniture et/ou la pose de l'installation. *Début 2016.*
- Renforcement des financements du programme national de rénovation énergétique "Habiter mieux" piloté par l'Anah. *Septembre 2017.*

TVA RÉDUITE

- Poursuite du maintien de l'application du taux réduit de TVA à 5,5% pour les travaux de rénovation énergétique. *Tous les ans depuis 2014.*
- Prise en compte dans le champ de TVA à 5,5%, des travaux "induits", avec la possibilité de réaliser plusieurs factures pour les travaux. *Loi de finances 2014.*

La CAPEB est l'organisation professionnelle représentative du secteur du bâtiment défendant les intérêts de l'artisanat et des petites entreprises.

À ce titre, elle représente plus particulièrement auprès des pouvoirs publics et des instances paritaires les 549 969 entreprises de moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment.

Ces dernières emploient 630 994 salariés, soit 60 % des salariés du bâtiment, et 55 334 apprentis, soit 79 % des apprentis du bâtiment.

Elles génèrent 82,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64 % du chiffre d'affaires du bâtiment.

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger ■ 75003 Paris
Tél. : 01 53 60 50 00 ■ Fax : 01 45 82 49 10 ■ Mail : capeb@capeb.fr

www.capeb.fr - www.artisans-du-batiment.com